

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-274  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FONCTION  
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière : PERSONNEL  
TITULAIRE ET STAGIAIRE

Séance du Conseil Municipal du jeudi 1 décembre 2022  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET :**  
**COMPOSITION DU**  
**COMITE SOCIAL**  
**TERRITORIAL**  
**COMMUN DE LA**  
**COMMUNE DE**  
**CASTELNAUDARY**  
**ET DU C.C.A.S.**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE,  
Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth  
ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal  
BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno  
PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER,  
Gérard MONDRAGON

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

Formant la majorité des membres en exercice

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 25  
NOVEMBRE 2022

**Procurations :**

Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE Donne procuration à Javier DE LA CASA,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,  
Delphine SANTINI Donne procuration à Préscillia GRANIER,  
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 25 NOVEMBRE 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU 13 DEC. 2022

**Absents excusés :**

Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL,

**Secrétaire :** Madame Élisabeth ESCAFRE

Vu la délibération n° 2022-18 du 11 avril 2022 du CCAS et la délibération n° 2022-50 du 31 mars 2022 de la mairie de Castelnaudary,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Vu le comité technique du 31 mai 2022,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la composition du nombre de représentants du personnel auprès du Comité Social Territorial commun ainsi que de confirmer le pourcentage respectif de femmes et d'hommes.

Considérant que l'effectif de référence des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public

et de droit privé déclaré au centre de gestion à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et mis à jour en référence au jour de l'élection, est de 214 électeurs répartis comme suit :

	MAIRIE	CCAS	Total	pourcentage
Hommes	86	3	89	41.58 %
Femmes	115	10	125	58.41%
Total électeurs			214	

Vu l'information et la discussion en comité technique concernant le nombre de représentants par collège et la parité à respecter,

- Le nombre des membres du **collège des représentants du personnel est fixé à 4** membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Le nombre des membres du **collège des représentants de la collectivité territoriale est fixé à 4** membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Ainsi, une **liste complète** comprend **8 membres** et une liste incomplète peut être présentée avec 6 membres.
- Le nombre de femmes à présenter sur les listes électorales correspond à 2.34, l'arrondi est laissé à l'appréciation des organisations syndicales.

En cas d'inéligibilité, le candidat déclaré inéligible devra être remplacé par un candidat du même sexe sur la liste, dans le respect des règles définies ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

#### DECIDE

- Le nombre des membres du collège des représentants du personnel est fixé à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Le nombre des membres du collège des représentants de la collectivité territoriale est fixé à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.
- Un arrêté désignant les représentants de la collectivité sera pris ultérieurement.
- Les représentants de la collectivité territoriale auront voix délibérative.
- Le nombre de femmes à respecter sur les listes de candidat est de 2.38, chaque organisation syndicale procèdera indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.

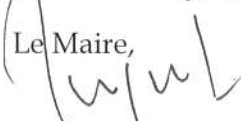
ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire,  
  
Patrick MAUGARD



Ampliation faite le 13 DEC. 2022

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : 09 DEC. 2022

Par publication le : 13 DEC. 2022

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 011-211100763-20221201-DB2022274-DE

Berger  
Levrault